

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE d'ANSOUIS



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 084-218400026-20260604-ANS2026_06_A28-AR

MAIRIE ANSOUIS
AFFICHAGE

du 04.06.2026
au

2026-05-05 V 38

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RD 37 DU PR 5+0310 AU PR 5+0444 ET
INTERDICTION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET
PIETONS SOUS ET SUR L'OUVRAGE D'ART REFERENCE PT0822
COMMUNE D'ANSOUIS

Le Maire de la Commune d'ANSOUIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation et prescription

VU les rapports du service Ouvrages d'Art du Département des 11 septembre 2025 et 5 mai 2026

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD 37 et compte tenu de l'état périlleux de l'ouvrage d'art référencé PT0822, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et piétons sous et sur celui-ci.

CONSIDERANT que des travaux de renforcement du Pont sont nécessaires avant de pouvoir rouvrir la circulation.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 084-218400026-20260604-ANS2026_06_A28-AR

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du lundi 8 juin 2026 inclus et jusqu'à la réalisation des travaux de renforcement du Pont, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et piétons seront interdits sous et sur le Pont et sur la D37 du PR 5+0310 au PR 5+0444, sur la commune d'Ansouis.

Un itinéraire de déviation sera mis en place conformément aux Plans de déviations joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Hors agglomération Le Conseil Départemental assurera la mise en place des panneaux de déviation et d'interdiction de circulation, l'entretien et le maintien de la signalisation. En agglomération la commune d'Ansouis assurera la mise en place des panneaux de déviation et d'interdiction de circulation, l'entretien et le maintien de la signalisation.

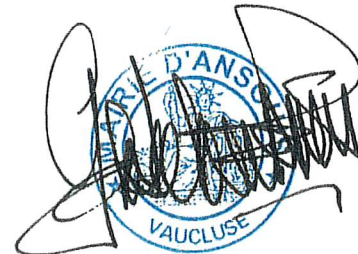
ARTICLE 3 : Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire d'ANSOUIIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERTUIS, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ansouis le Jeudi 4 juin 2026

Le Maire,

Géraud de Sabran-Pontevès

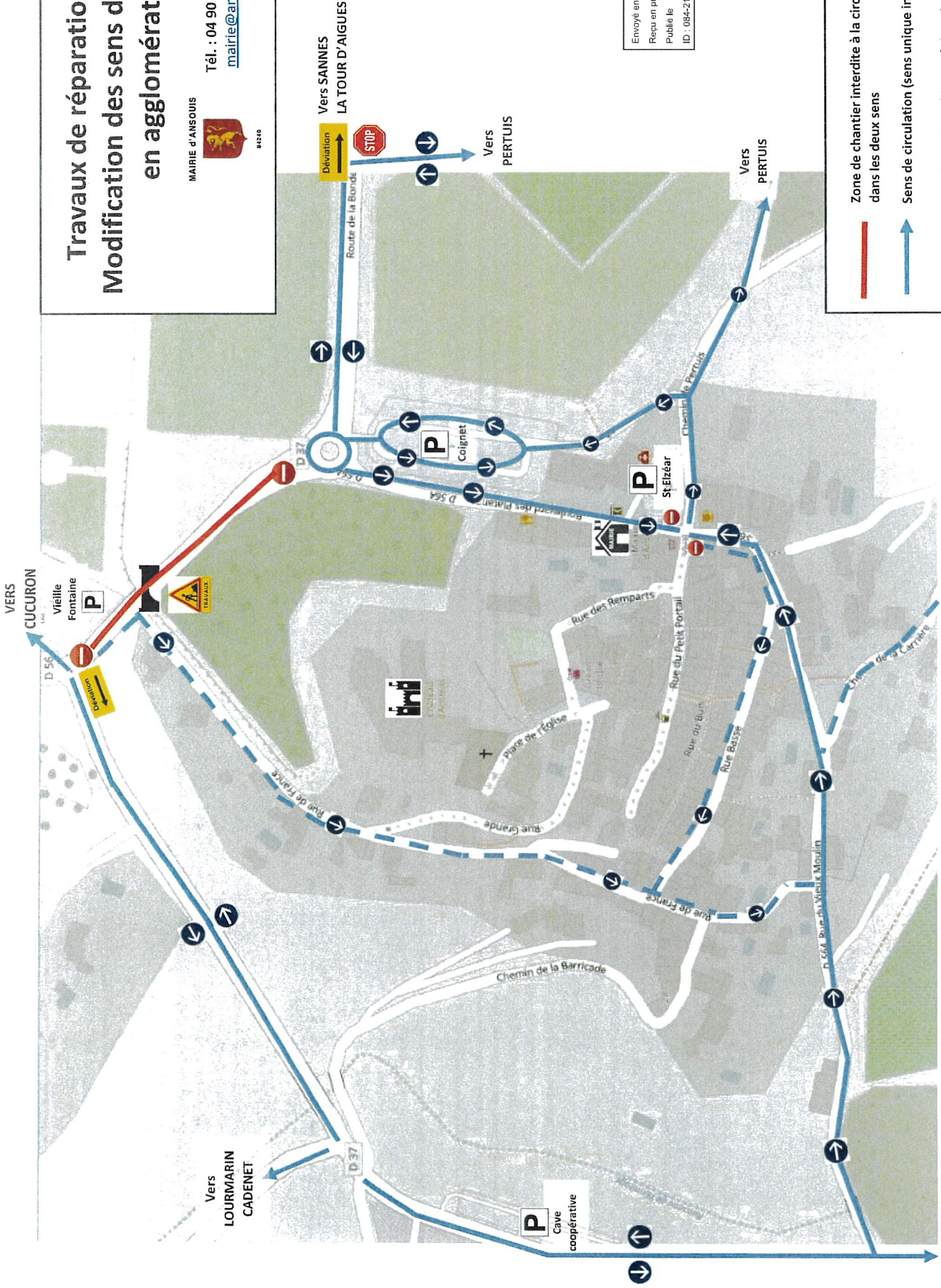






Travaux de réparation du pont Modification des sens de circulation en agglomération



Mairie d'ANSOIS
Tél. : 04 90 09 83 79
mairie@ansouis.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 084-218400026-20260604-ANS2026_06_A2B-AR



-  Zone de chantier interdite à la circulation, dans les deux sens
-  Sens de circulation (sens unique intra-muros)
-  Circulation interdite, sauf riverains
-  Déviation de chantier

Vers VILLELAURE